

PLÉBISCITES PROVINCIAUX.

PLÉBISCITES SUR LE COMMERCE DES LIQUEURS.

PROVINCES.	Date.	VOTES ENREGISTRÉS.		Majorité pour.	Nombre de voteurs sur les listes électorales.	Proportion des votes enregistrés au nombre des voteurs sur les listes.
		Pour	Contre			
Manitoba	juil. 23, '92	18,637	7,115	11,522	{ Année'91 46,669 }	55-18
Ile du Prince-Edouard..	déc. 13, '93	10,585	3,331	7,254	{ Année'91 24,065 }	57-83
Nouvelle-Ecosse..	mars 15, '94	43,756	12,355	31,401	{ Année'95 111,124 }	50,49
Ontario..	janv. 1, '94	192,489	110,720	81,769	{ Année'95 *549,202 }	55-21

* Liste provinciale.

L'ACTE REFERENDUM, 1902,

La législature de Manitoba ayant adopté une loi relative à la prohibition, de la vente des liqueurs enivrantes dans cette province, et le comité judiciaire du Conseil privé en Angleterre ayant décidé que l'acte était " ultra vires, " de l'autorité provinciale, la législature, par une loi intitulée " The Referendum Act, 1902, " a fixé le 2 avril 1902 comme le jour où les électeurs auraient à répondre à la question : " Etes-vous en faveur de l'adoption de la loi des liqueurs devant devenir en vigueur le 1er juin 1902 ? "

Le Referendum pourvoit à ce que l'acte des liqueurs deviendra en vigueur (1), si 45 pour 100 du nombre total des personnes qui ont droit de vote ont voté dans l'affirmative à la question ci-haut mentionnée, ou (2) si au moins 60 pour cent de ces personnes ayant droit de vote ont réellement voté " oui ", ou (3) si 62½ pour cent des voteurs réels ont répondu " oui. "

Les rapports officiels font voir les résultats du vote :—

Total des réponses affirmatives à la dite question....	15,607
" " négatives " "	22,464

Nombre total des votants 38,071

Nombre total des personnes ayant droit de vote 74,477

L'acte des liqueurs, 1902 (Ontario), pourvoit à la prohibition de la vente en détail, dans la province, des liqueurs fermentées, spiritueux et malt. L'acte défend aussi aux propriétaires de maisons de pension, clubs et